

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L511-1 à L511-3 ;

Vu les intempéries considérables de la nuit du 25 juin 2025 au 26 juin 2025 ;

Vu l'effondrement d'une flèche de l'église, Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy ;

Vu le constat fait par les services de secours ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les lieux et voies publiques situées autour de cet édifice ;

-ARRETE-

Article 1 : Au vu de la fragilisation de l'église de Bourbon-Lancy :

- Il est interdit de pénétrer dans l'édifice nommé Sacré-cœur de Bourbon-Lancy, Place de l'Eglise.
- Il est institué un périmètre de sécurité autour du Sacré-cœur cadastré BL 207, situé Place de l'Eglise à BOURBON-LANCY.

Article 2 : Le périmètre de sécurité mentionné ci-dessus est délimité par la mise en place de barrières de type « Vauban », ou par de la rubalise. Ce périmètre est situé Place de l'Eglise dans sa totalité et Place des Enclos dans sa totalité.

L'accès à ces voies, ainsi qu'au sacré-cœur est strictement interdit et est réservé aux seuls experts et professionnels habilités.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 4 : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 26 juin 2025

Pour la Maire empêchée et par délégation
Jean-Marc BRIGAUD
1^{er} adjoint au Maire



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage